

## **CONVENTION DE PROJET AMENGEES – MEMBRE DE L'AMENGEES**

**Convention en vue du financement partiel d'un projet d'études/associatif,**

**ENTRE :**

**L'Amicale des anciens élèves de l'ENGEES**, représentée par son président, M. Thierry Adam, ci après désignée par **l'AMENGEES**, en vertu de la délibération positive du conseil d'administration de l'AMENGEES du -- / -- / ----, d'une part ;

**ET**

**Melle/Mme/M. [nom]**, membre de l'AMENGEES au -- / -- / ----, ci après désigné[e] par **le bénéficiaire**, d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre au point :

- les modalités de financement du projet de **le bénéficiaire** ;
- les modalités d'information et de communication du bénéficiaire envers **l'AMENGEES** ;
- les détails techniques et conditions liés au présent accord.

#### **2. Conditions d'attribution**

La présente convention est conclue, sous peine d'annulation, à la condition que **le bénéficiaire** soit membre actif ou affilié de l'association à la date de signature de la présente convention.

L'action aidée dans le cadre de la présente convention sera obligatoirement compatible avec les statuts de l'association. Pour se faire, elle devra remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- être un projet à vocation humanitaire, sanitaire ou de défense de l'environnement ;
- viser à accroître le prestige de l'ENGEES ;
- contribuer au perfectionnement technique ;
- favoriser l'insertion professionnelle.

Le conseil d'administration de l'AMENGEES devra, lors de son vote, avoir validé cette condition.

**Le bénéficiaire** s'engage également à communiquer vis-à-vis de son action selon les modalités définies à l'article suivant.

L'action envisagée par **le bénéficiaire** est la suivante :

---

---

---

---

### **3. Modalités de communication de l'étudiant envers l'AMENGEES**

En contrepartie du financement convenu à l'article 3, **le bénéficiaire** s'engage à mener les actions de communication suivantes :

- communication en préalable d'un dossier décrivant les motivations de son étude, assorti d'un budget prévisionnel de celui-ci ; ce dossier est annexé à la présente convention ;
- élaboration d'un article de retour, où l'étudiant présente son expérience à des fins de communication dans le bulletin de **l'AMENGEES** (format : A4 recto-verso), ainsi que sur le site de l'association ;
- une fois l'action terminée, organiser une communication publique sur le thème (conférence, table ronde, exposition...), à une date définie en commun.

### **4. Financement de l'action**

En contrepartie des actions de communication et des conditions énoncées aux articles 2 et 3, **l'AMENGEES** s'engage à participer au financement de l'action.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

- La participation accordée est d'un montant de 100 € ;
- Son versement aura lieu en deux fois sur le compte cité ci-dessous, l'un réalisé après la signature de la présente convention, à la date définie conventionnellement, le .. / .. / .... , l'autre après réalisation des actions décrites à l'article 3.

Le versement sera effectué sur le compte suivant : \_\_\_\_\_

## 5. Durée, résolution et conflits

La présente convention dure jusqu'à réalisation par chacune des parties de leurs obligations, en particulier issues des articles 3 et 4 de la présente convention. Cette durée ne peut excéder une année civile.

La présente convention sera considérée comme résolue d'office en cas d'annulation ou de modification de l'action définie à l'article 2. Dans ce second cas, une convention de remplacement sera soumise au vote du conseil d'administration de **l'AMENGEES** ainsi qu'au **bénéficiaire**.

Les parties s'engagent, avant toute saisine des autorités judiciaires, à procéder à une réunion de concertation amiable dans le cadre d'une commission composée du Président de **l'AMENGEES** ou de son représentant, **du bénéficiaire** et d'une tierce personne choisie en commun. A défaut de choix d'une telle personne, chaque partie pourra être assistée de la personne physique de son choix.

Fait à STRASBOURG, le --/--/----,

Le bénéficiaire,	Le Président de l'AMENGEES,